



STATIONNEMENT DES VEHICULES DE GABARIT IDENTIQUE OU SUPERIEUR

BOULEVARD DE LA MANCHE – AVENUE DE LA PLAGE - PARKINGS PLACE DE LA GARE

Le Maire de la ville de MERLIMONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212-1, L 2213-1, L2213-2 et L 2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, L 325-1 et L 411-1,

Considérant les difficultés de circulation et de stationnement sur le boulevard de la Manche, l'avenue de la Plage et sur le parking de la place de la Gare et du jeu de boules (rue de la Station) notamment en période touristique,

Considérant qu'il nous appartient de prendre les mesures de Police nécessaires en vue de conserver par des mesures convenables l'esthétique des lieux, et de maintenir la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1 : Les arrêtés municipaux du 04/07/2012 et du 16/08/2014, relatif au stationnement des véhicules de gabarit identique ou supérieur sur le boulevard de la Manche et sur le parking du jeu de boules, sont abrogés.

Article 2 : Le stationnement est interdit boulevard de la Manche, avenue de la Plage, parking de la place de la Gare et parking du jeu de boules, aux véhicules d'un gabarit supérieur à :

- Longueur : 4,50 mètres
- Largeur : 1,80 mètre
- Hauteur : 2,00 mètres

Article 3 : Les véhicules d'un gabarit supérieur aux gabarits cités dans l'article 1, pourront stationner dans l'aire de stationnement « au cœur des Dunes » (d'une capacité de 29 places) spécialement aménagée et réservée aux camping-cars, située rue d'Estrées.

Article 4 : La commune prendra toutes dispositions utiles pour la pose des panneaux de signalisation réglementaires, prévue par l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, aux endroits désignés ci-dessus.

Article 5 : Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules d'assistance, de secours et services publics. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Merlimont, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Technique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MERLIMONT, le 26 juillet 2018.

Mary BONVOISIN
Maire de MERLIMONT.

